COMPTE RENDU GROUPE DE TRAVAIL DU 10 JANVIER 2024

SALAIRES DES MAITRES DÉLÉGUÉS

Le groupe de travail s'est donc tenu ce matin, mercredi 10 janvier.

MESURES ACTÉES

1) Comme signalé par la CGT-EP dans son courrier au recteur, les MA1 qui devaient changer d'échelon (MA1) au 1er septembre, étaient perdants. **Décision prise par le rectorat : ils gagneront 1 niveau dans leur nouvelle grille très prochainement.**

La CGT-EP et le SUNDEP - ont toutefois alerté sur le fait que tous les MA ne changent pas forcément au 1erseptembre mais en cours d'année scolaire, le 20 septembre, ou le 3 octobre ou le 20 juin par exemple. La CGT a donc demandé que les Maîtres qui devaient changer d'échelon MA1 en 2023/24 gagnent aussi un niveau : le rectorat étudie donc notre proposition.

2) Les Maîtres qui étaient proches du changement d'échelon seront évalués les premiers afin de gagner un niveau rapidement. Ils n'attendront pas 3 ans. Mais les modalités et le calendrier des futures évaluations, qui permettront de changer d'échelon, ne sont pas encore parues : il faut donc attendre !

INDICE DE RECLASSEMENT DANS LE PUBLIC (SELON DIPLÔME)

LICENCE	415
MASTER 1	436
MASTER 2	458
DOCTORAT	480

Sans même compter l'ancienneté, les enseignants non titulaires du public sont donc classés :

- **au niveau 3 avec une LICENCE**
- **au niveau 4 avec un MASTER 1**
- **au niveau 5 avec UN MASTER 2**
- **au niveau 6 avec un DOCTORAT**

UN PROF NON TITULAIRE AVEC UN MASTER 2 EST DONC RECRUTÉ AU DESSUS DU 3ème ÉCHELON DES CERTIFIÉS.

UN PROF NON TITULAIRE AVEC UN DOCTORAT EST DONC RECRUTÉ AU NIVEAU DU 5ème ÉCHELON DES CERTIFIÉS.

NOUVELLE GRILLE SALARIALE 1ère CATÉGORIE

Niveau	Indice	Salaire brut mensuel	+ Prime attractivité	TOTAL
1	376	1850,97	125,00 €	1 975,97
2	393	1934,65	116,67 €	2 051,32
3	415	2042,96	108,33 €	2 151,29
4	436	2146,33	100,00 €	2 246,33
5	458	2254,63	91,67 €	2 346,30
6	480	2362,94	91,67 €	2 454,60
7	503	2476,16	91,67 €	2 567,83
8	528	2599,23	58,33 €	2 657,56
9	553	2722,30	58,33 €	2 780,63
10	578	2845,37	58,33 €	2 903,70
11	603	2968,44	58,33 €	3 026,77
12	628	3091,51	58,33 €	3 149,84
13	655	3224,42	58,33 €	3 282,76
14	685	3372,11	58,33 €	3 430,44
15	715	3519,79	58,33 €	3 578,12
16	746	3672,40	58,33 €	3 730,73
17	788	3879,15	58,33 €	3 937,49
18	826	4066,22	58,33 €	4 124,55

SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

COMPTE RENDU GROUPE DE TRAVAIL DU 10 JANVIER 2024

SALAIRES DES MAITRES DÉLÉGUÉS

PERSPECTIVES SALARIALES

Coût de la mesure de reclassement actuel, sans report d'ancienneté d'échelon, ni condition de diplôme : 700 000€, d'après le rectorat (1er reclassement dit « automatique » à date d'effet du 1er septembre.

Coût de la mesure, selon le rectorat, si les mêmes conditions de diplôme que dans l'enseignement public étaient appliquées : 5 millions d'€.

On comprend que reprendre l'ancienneté et les conditions de diplômes coûterait trop cher, le montant pourrait passer à 10 millions d'€, selon le rectorat.

Ce sont donc les conditions de diplômes qui seraient défendues par les 3 rectorats d'Ile-de-France, auprès du ministère. Un groupe de travail se réunira à nouveau en fonction des avancées. **En moyenne, et selon le rectorat, les Maîtres glaneraient ainsi 36 points d'indice = environ 180€ bruts mensuels de plus.**

La CGT et le SUNDEP posent donc la question suivante : Mme X a 27 ans d'ancienneté et a été relassée au niveau 5. Elle a un Master 2. Dans le Public, les Maîtres avec un Master 2, et sans aucune ancienneté, sont classés directement au niveau 5. Que gagnerait notre collègue Mme X ? RIEN ! Ses 27 années sont passées à la trappe. Le rectorat devrait donc veiller, à la demande de la CGT et du SUNDEP, à ce que personne n'y perde trop ; des coups de pouces supplémentaires seraient envisageables. En effet, les Maîtres Délégués qui sont au-dessus de l'échelon 4, sont au nombre de 28 seulement sur une population de 1550 Maîtres au total.

Gains de points d'indice avec le reclassement actuel.

5 points d'indice correspond à 25€ bruts soit 20€ nets environ.`

Donc 15 points d'indice = 75€ bruts = 60€ nets environ.

On est bien loin d'une revalorisation. Et notons que celles et ceux qui auraient pu passer à l'échelon supérieur MA1 auraient gagné davantage. La chose est résolue mais pour celles et ceux qui devaient changer d'échelon au 1er septembre

Ils gagneront un niveau. La CGT a donc demandé que la mesure s'applique à toutes celles et ceux qui devaient changer d'échelon MA1 au cours de l'année scolaire 23/24. Le réctorat étudie (et budgète) cette option.

Après reclassement automatique au 01/09/23

	Indice majoré	*Gain points*	Montant brut*
Niveau 1	371	*+5*	1825,32
Niveau 2	388	*+12*	1908,96
Niveau 3	410	*+15*	2017,20
Niveau 4	431	*+15*	2120,52
Niveau 5	453	*+14*	2228,76
Niveau 6	475	*+15*	2337,00
Niveau 7	498	*+12*	2450,16
Niveau 8	523	*+16*	2573,16
Niveau 9	548		2696,16

ANALYSE : la reprise des conditions de diplôme n'est pas encore actée : on reste prudents et offensifs. Les mesures annoncées pour l'instant, ainsi que les perspectives, ne sont pas à la hauteur de la véritable revalorisation salariale escomptée pour un alignement des salaires sur les Maîtres non titulaires du Public. Et ce contrairement à la présentation qu'en avait faite le ministère !

Ce qui apparaitrait scandaleux dans le scénario envisagé (et éventuel) c'est qu'un tout nouveau Maître pourrait gagner autant qu'un Maître très ancien, à diplôme égal.

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

DÉCLARATION LIMINAIRE DU SUNDEP ET DE LA CGT-EP

La CGT-EP et le SUNDEP Solidaires revendiquent la sortie de la précarité de tous les Maîtres délégués et la titularisation, avec une évaluation et un entretien professionnel, mais sans condition de concours.

Dans cette attente et puisque cette décision ne peut être prise qu'à l'échelle ministérielle, nos deux syndicats constatent que les salaires actuels sont indignes des missions et des responsabilités confiées à un ou une enseignante. Un Maître non titulaire du Public avec un Master 2 gagne 400€ bruts mensuels de plus, par exemple.

Le rectorat n'a eu de cesse de mépriser nos collègues non titulaires du privé à Paris , ville où le coût de la vie est le plus cher. On n'évoquera pas le fait qu'ils aient été exclus, à tort, du droit au congé de formation pendant de très nombreuses années.

L'indifférence du rectorat à l'encontre des maîtres délégués s'est exprimée en 3 actes et il convient d'en réparer les dégâts aujourd'hui. En 2012/2013, les Maîtres délégués ayant 6 ans d'ancienneté étaient censés être informés et choisir entre le CDI et le Contrat Définitif d'enseignement, entre 2 statuts très différents, celui de Maître délégué ou celui de Maître contractuel.

Or, il n'y pas eu d'information loyale de la part du rectorat de Paris, contrairement au rectorat de Créteil par exemple. De nombreux Maîtres se sont donc retrouvés Cdisés sans comprendre quelle était la différence entre le CDI et le Contrat Définitif. Pire, il ont été abusés car toutes leurs feuilles de paie de l'année 2013 comportent la mention : « Contrat Définitif ». Le piège s'est ainsi refermé sur eux et il leur est dorénavant impossible d'accéder aux échelles de rémunération de titulaires (Certifiés, PLP, PEPS, Professeurs des Écoles) par liste d'aptitude.

Est-ce juste ?

En 2017 et 2018, les MA2 du second degré, titulaires d'un doctorat puis d'une licence sont passés MA1. Or, l'article 5 du décret de 1962 n'a pas été respecté et tous les Maîtres ont alors perdu leur ancienneté d'échelon. La CGT-EP et le SUNDEP sont immédiatement intervenus pour dénoncer l'inversion de carrière de tous ceux qui auraient pu passer à l'échelon supérieur MA2 en 2018/2019 et qui auraient, ainsi, gagné davantage qu'en étant reclassés MA1. Malgré un procès-verbal de CCMA du 3 juillet 2019 dans lequel M. HOSATTE lui-même, en sa qualité de DRH, s'est engagé à revoir ces situations pénalisantes, la CGT EP et le SUNDEP ont dû batailler 5 longues années afin de voir réparer cette injustice criante. Mais, pour seulement une infime partie des Maîtres : celles et ceux qui avaient l'ancienneté requise pour passer à l'échelon supérieur entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019.

En effet, tous les autres, et ils furent des centaines, furent lésés et ne se virent pas appliquer le fameux article 5. Toutes celles et ceux qui avaient 1 an, 2 ans, 2 ans et demi d'ancienneté d'échelon l'ont alors perdue. Est-ce juste ?

Rappelons que les Maîtres délégués ont été reclassés à échelon égal à Amiens, en 2018, et à l'échelon supérieur à Lille !

Est-ce juste ?

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

DÉCLARATION LIMINAIRE DU SUNDEP ET DE LA CGT-EP

À date d'effet du 1er septembre 2023, les Maîtres délégués sont certes passés sur les grilles des non titulaires du Public mais sans que les critères retenus pour ces professeurs en Ile-de-France ne soient, à ce jour, appliqués et notamment :

- **les conditions de diplôme**
- **l'ancienneté réelle dans l'enseignement.**

Rappelons que ces 2 critères sont cumulables dans l'enseignement public.

Pire, la même situation d'inversion de carrière qu'en 2018, se reproduit aujourd'hui : les Maîtres ont été reclassés sans tenir compte de leur ancienneté d'échelon.

Quelles en sont les conséquences ?

Toutes celles et ceux qui auraient pu passer à l'échelon supérieur MA1 en 2023/2024 auraient gagné davantage qu'en étant reclassés dans les nouvelles grilles. Ils perdent jusqu'à 40 € bruts par mois, 500€/an.

Est-ce juste ?

Et tous les autres perdent, également, comme en 2018, leur ancienneté d'échelon.

C'est ainsi que l'on se retrouve aujourd'hui avec des maitres délégués avec 27 ans d'ancienneté, reclassés au niveau 5 (ancienneté théorique/retenue de 12 ans) ou des maîtres avec 20 ans d'ancienneté, reclassés au niveau 4 (ancienneté théorique/retenue de 9

Ou encore des Maîtres avec 10 ans d'ancienneté reclassés au niveau 2 (ancienneté retenue de 3 ans seulement).

Est-ce juste ?

Nous espérons donc que cette réunion permettra de réparer ces injustices : que l'égalité public/privé devienne, enfin, une réalité tant au niveau des grilles de rémunération que des critères retenus pour le reclassement dans ces mêmes grilles. Le ministère n'a-t-il pas présenté l'alignement des grilles indiciaires des deux catégories des maîtres délégués sur celles en vigueur pour les contractuels du public comme étant une revalorisation ?

À travail égal, salaire égal ! REVALORISONS, ENFIN, VÉRITABLEMENT, LES SALAIRES DES MAÎTRES DÉLÉGUÉS À PARIS

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

NOUVELLES GRILLES DE RÉMUNÉRATION DES PROFS NON TITULAIRES DU PRIVÉ

La grande majorité des profs non titulaires sont rémunérés au titre de la 1ère catégorie.

Le classement, dans le Public, se fait selon le niveau de diplôme et l'expérience professionnelle dans l'enseignement et/ou reconnue par l'administration pour l'enseignement technique et professionnel.

INDICE MAJORÉ DE RECRUTEMENT SELON DIPLÔME DANS LE PUBLIC

Tous enseignements	
Licence	410
Master 1	431
Master 2	453
Doctorat	475

Indices de référence	IB	IM	Salaire brut indiciaire
Première catégorie			
Niveau 18	1015	821	
Niveau 17	966	783	
Niveau 16	910	741	
Niveau 15	869	710	
Niveau 14	830	680	
Niveau 13	791	650	
Niveau 12	755	623	
Niveau 11	722	598	
Niveau 10	690	573	
Niveau 9	657	548	
Niveau 8	623	523	2574,57 €
Niveau 7	591	498	2451,50 €
Niveau 6	560	475	2338,28 €
Niveau 5	529	453	2229,98 €
Niveau 4	500	431	2121,68 €
Niveau 3	469	410	2018,31 €
Niveau 2	441	388	1910,01 €
Niveau 1	408	371	1826,32 €
Seconde catégorie			
Niveau 12	751	620	
Niveau 11	705	585	
Niveau 10	662	553	
Niveau 9	621	521	
Niveau 8	579	489	
Niveau 7	536	457	
Niveau 6	493	425	
Niveau 5	465	407	
Niveau 4	442	389	
Niveau 3	419	372	
Niveau 2	386	368	
Niveau 1	367	361	

C'est l'Indice Majoré qui permet de calculer le salaire brut.

SALAIRE BRUT INDICIAIRE MA1

Echelon	Choix	Ancienneté	Indice **MAI**	Salaire brut mensuel
1	2 ans 6 mois	3 ans	351	1 727,90
2	2 ans 6 mois	3 ans	376	1 850,97
3	2 ans 6 mois	3 ans	395	1 944,50
4	3 ans	4 ans	416	2 047,88
5	3 ans	4 ans	439	2 161,10
6	3 ans	4 ans	460	2 264,48
7	3 ans	4 ans	484	2 382,63
8	Jusqu'à la fin		507	2 495,85

Le premier échelon MA1 ne peut pas être rémunéré en-dessous de l'indice 361 soit 1 777,12 € Décret n° 2023-312

SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

Des HSA peu revalorisées !

Comparatif HSA des MA2 , MA1 et MD1(grille de reclassement des maîtres délégués)

HSA = Heure Supplémentaire Annuelle	1ère HSA		HSA	
	Montant annuel	Montant mensuel	Montant annuel	Montant mensuel
HSA Maitre délégué 1ère catégorie MD1	1 311,85 €	145,76 €	1 093,21 €	121,47 €
HSA MA1	1 153,71 €	128,19 €	961,43 €	112,39 €
Différence HSA MD1 /MA1	158,14 €	17,57 €	131,78 €	9,08 €
HSA MA2	1 073,13 €	119,24 €	894,27 €	99,36 €
Différence HSA MD1 /MA2	238,72 €	26,52 €	198,94 €	22,11 €

	PERTE/MOIS BRUTE EN COMPARAISON DU PASSAGE À L'ÉCHELON SUPÉRIEUR MA1
Niveau 1	
Niveau 2	- 24,60€
Niveau 3	- 34,44€
Niveau 4	- 29,52€
Niveau 5	-39,36€
Niveau 6	-34,44€
Niveau 7	-44,28€
	- 44,28€

Enseignement Privé la cgt ÉDUC' ACTION

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE